

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 765)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 308

présenté par

Mme Thillaye, M. Chalumeau, M. André, M. Anglade, M. Ardouin, M. Bachelier, M. Baichère, M. Batut, M. Blanchet, Mme Bono-Vandorme, Mme Bureau-Bonnard, Mme Françoise Dumas, M. Fiévet, M. Folliot, Mme Fontenel-Personne, M. Gassilloud, Mme Gipson, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Guerel, M. Jacques, M. Kervran, Mme Khedher, Mme Lardet, M. Larsonneur, M. Le Gac, M. Lejeune, M. Marilossian, Mme Mauborgne, Mme Mirallès, Mme Pouzyreff, M. Rouillard, M. Solère, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 378 par la phrase suivante :

« Afin de faciliter les coopérations technologiques et industrielles bilatérales et européennes, il importera de s'assurer que les acteurs industriels concernés puissent exporter ou laisser exporter des matériels d'armement issus de développement ou de production menés en coopération. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'export constitue une dimension importante, sinon majeure, pour les industries de défense européennes, et notamment française. Dans la mesure où les législations applicables en la matière diffèrent d'un pays à l'autre, le modèle économique des coopérations entre acteurs technologiques et industriels peut être contraint voire ne pas être assuré.

Cet amendement se propose de rappeler l'importance, dans le cadre des coopérations industrielles, d'assurer la possibilité d'exporter ou de laisser exporter des matériels d'armement issus de développement ou de production menés en coopération.